

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°31/  
12 juin 2009

- Décision du 29 mai 2009 relative au péage pour l'utilisation de l'ouvrage particulier du tunnel de Mauvages	P 2
- Décision du 29 mai 2009 relative au péage pour l'utilisation de l'ouvrage particulier du tunnel de Riqueval	P 3
- Décision du 10 juin 2009 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire <b>(DIR Centre-Est)</b>	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU  
RELATIVE AU PEAGE POUR L'UTILISATION DE L'OUVRAGE PARTICULIER  
DU TUNNEL DE MAUVAGES**

Réf. 2643/0800911/1222

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 modifiée (n°90-1168 du 29 décembre 1990) ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la proposition du directeur interrégional du Nord-Est.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le franchissement du tunnel de MAUVAGES est soumis au péage spécial suivant :

- bateaux chargés : 51 €
- bateaux vides : 20 €
- bateaux de plaisance < 12 m : 9 €
- bateaux de plaisance > 12 m : 13 €

**Article 2**

La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 MAI 2009

**Le Directeur général**



Thierry DUCLAUX



**DECISION DU**  
**relative au péage pour l'utilisation de l'ouvrage particulier**  
**du tunnel de RIQUEVAL**

Réf. 2643/0800909/1222

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 modifiée (n°90-1168 du 29 décembre 1990) ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la proposition du directeur interrégional du Bassin de la Seine.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le franchissement du tunnel de RIQUEVAL est soumis au péage spécial suivant :

- bateaux chargés : 60 €
- bateaux vides : 24 €
- bateaux de plaisance < 12 m : 22 €
- bateaux de plaisance > 12 m : 26 €

**Article 2**

La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 MAI 2009

**Le Directeur général**



Thierry DUCLAUX



Réf : N°09-44OrdoSecondaireVNF-

direction  
interrégionale  
du Centre-Est

**DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
de la Nièvre

\_\_\_\_\_

Décision du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
de la Nièvre,  
Représentant Local de Voies Navigables de France

\_\_\_\_\_

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Nièvre,  
Représentant Local de Voies Navigables de France,

VU la Loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son  
article 124,

VU le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la  
comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies  
Navigables de France,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2009 nommant M. Patrick BOURVEN,  
Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Nièvre au 1<sup>er</sup>  
janvier 2009,

VU la décision en date du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies  
Navigables de France et portant désignation des ordonnateurs secondaires de  
Voies Navigables de France,

2, rue des Pâlis,  
boîte postale 69  
58020 Nevers cedex  
téléphone 03 86 71 71 71  
télécopie 03 86 71 70 69  
www.vnf.fr  
www.nievre.equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva Intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00728  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nevers, ouvert à la  
trésorerie générale de Nevers n° 10071 58000 0000 300 2580 22

## DECIDE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint au chef du Service Loire et Voies Navigables, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les distributions :
  - d'autorisation d'opération
  - de crédits de paiementaux unités comptables placées sous sa responsabilité.
- les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés dans le tableau ci-annexé (annexe I), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim :

- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie POPINEAU, responsable du C.R.C.E. et du bureau administratif du Service Loire et Voies Navigables, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint au chef du Service Loire et Voies Navigables, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les documents relatifs à l'exécution des recettes.

**Article 5** : Toutes délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

**Article 6** : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 10 JUIN 2009  
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
Représentant Local de V.N.F.  
Patrick BOURVEN

ANNEXE I  
ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE DELEGATION  
N° 09-04 Ordo-secondaireVNF

Unités comptables	Noms et Prénoms	Grade	Fonction	Observations
BRIARE	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision	
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Technicien Supérieur en Chef des T.P.E.	Chef de subdivision	Intérim
DECIZE	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision	Intérim
MONTARGIS	GANIVET François	Technicien Supérieur en Chef des T.P.E.	Chef de Subdivision	
L.V.N.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du Bureau Administratif	
C.R.C.E.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du C.R.C.E.	

o En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE	ARGAILLOT Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe	
BRIARE	JEUNON Jacky	Contrôleur Divisionnaire	Adjoint	
CORBIGNY	GAUDRON Lucienne	Secrétaire Administratif CS	Adjointe	
DECIZE	BERRY Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe	
MONTARGIS	VALADE Fabien	Technicien Supérieur des T.P.E.	Adjoint	
L.V.N.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.	
C.R.C.E.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.	